

# Les droits politiques des étrangers à Genève depuis 2013

## Le droit de vote en Suisse

Si le droit de vote y a un sens plus large qu'en France, c'est qu'il s'agit d'un État fédéral décentralisé et plurilingue, issu d'unions successives de 26 cantons. Il comporte deux chambres élues par scrutin cantonal : le Conseil national de 200 députés représentant à la proportionnelle la population des cantons, et le Conseil des États avec, sauf pour les six moins peuplés, deux représentants par canton. Réunis en Assemblée fédérale, les députés élisent l'exécutif central, ou Conseil fédéral, un collège de sept membres, à présidence alternée<sup>1</sup>.

Les cantons ont une large autonomie, avec parlement et gouvernement, dont les appellations diffèrent. À Genève, canton-ville de 45 communes, il s'agit respectivement du Grand Conseil (GC) à cent têtes, et du Conseil d'État, à sept « magistrats » (équivalent des ministres). Les instances municipales comprennent conseil municipal, délibératif sans pouvoir législatif, et conseil administratif, exécutif présidé à tour de rôle par le ou la maire.

Outre les élections périodiques des instances représentatives, les citoyens sont appelés, lors des *votations populaires*, à approuver ou rejeter les objets soumis à leur verdict par le biais d'*initiatives* et *référendums*. Ces propositions peuvent émaner des autorités, du parlement, ou de groupements de citoyens collectant des signatures en suffisance. Par sa nature *semi-directe*, la démocratie suisse étend la capacité législative à la participation active des citoyens.

Le droit de vote y inclut donc celui de participer aux votations, et de signer les initiatives et référendums. Ainsi à Genève, l'intervalle quinquennal des élections cantonales est rythmé environ quatre fois l'an de convocations des électeurs aux urnes pour trancher des affaires cantonales ou fédérales.

Ces traits institutionnels, auxquels il ne manque que la dimension révocatoire, ont fait rêver les « gilets jaunes » et agitent déjà les postulants à la présidentielle de 2022. On regrettera d'autant l'exemple qu'en donne la Suisse en renforçant les tentations du national-populisme plutôt qu'en faisant avancer la démocratie<sup>2</sup>.

## Coup d'œil sur le passé genevois

Majoritairement d'ascendance étrangère et de culture hétérogène, la population du canton de Genève comptait fin 2019 plus de 40 % de résidents non nationaux sur 506 765 habitants. La démocratie de résidence y compte une histoire longue d'échecs en 1980, 1993, 2001 et 2012 et deux succès, en 1999, l'ouverture des prudhommes aux juges de nationalité étrangère, et en 2005, la percée accordant aux majeurs, après huit ans en Suisse, les droits d'élire et voter dans leur commune, mais pas celui de s'y porter candidats.

Depuis 2005, vu le raté constituant de 2012, c'est le sur-place. Notre association DPGE<sup>3</sup> (<https://bit.ly/2BhISUq>), héritière en 2013 des précédentes, se dresse à la fois contre l'interdit de candidature et une limitation à la sphère communale qui maintient cinq ans durant les étrangers à l'écart des fréquentes mobilisations de l'électorat. Exiger que s'intègrent à la vie publique ceux qu'on exclut de ce qui en fait le sel est ubuesque.

## Projet de loi pour sortir de l'ornière

La législation en cours remonte au 15 avril 2018. DPGE, outre ses votations symboliques, conférences et mobilisations, sonde les candidats pour promouvoir leurs engagements à mettre fin à la situation qu'elle déplore<sup>4</sup>. Le 8 février 2019, un projet de loi (cf. <http://bit.ly/2Z20198>), mûri par la coalition Ensemble à gauche, a pris un départ encourageant en engrangeant l'aval de 42 signataires, 6 députés centristes démochrétiens s'étant joints aux bataillons concentrés de la gauche de l'hémicycle. Ajoutant l'échelon cantonal au municipal et le droit de candidature à celui du vote, il rencontre, sans l'élargissement souhaitable<sup>5</sup> de l'électorat, les objectifs de DPGE, qui le soutient ardemment. Il est capital pour son acceptation éventuelle qu'il ne touche pas aux conditions d'accès à la nationalité, par nature fédérales.

Ce projet innove en Suisse, où des droits politiques de non-Helvètes n'ont cours que dans 5 cantons sur 26, tous romands<sup>6</sup>, et un quart des communes. Parmi eux, Jura et Neuchâtel poussent jusqu'au plan cantonal mais y butent toujours sur l'éligibilité. Hors Romandie, et en Valais, c'est le néant, ou presque. Seules 27 communes sur plus de 1 600 ont profité du droit facultatif concédé par 3 cantons. De facto, des droits complets à l'échelon cantonal seraient inédits et mettraient enfin Genève à l'étiage que mérite sa situation singulière.

Approuvé, après audition des rédacteurs et de DPGE à l'automne 2019 en commission, ce projet est depuis janvier 2020 inscrit à l'ordre du jour des travaux du GC pour un débat de 60 minutes en plénière. Insensible à son urgence, la majorité du Parlement a privilégié ensuite celles nées de la pandémie. Le voilà parvenu malgré tout en bonne position pour la session des 4 et 5 mars. Son issue est incertaine et se jouera, au prix d'éventuels amendements mineurs en séance, à quelques voix près, le rôle du centre étant charnière et l'irrésolution de son groupe tangible. Positive, elle déclenche le compte à rebours pour l'impérative votation populaire de toute loi constitutionnelle. Négative ou différée en commission, elle signifierait l'incapacité de l'actuelle majorité de droite et du centre à aligner Genève sur sa vocation et pousserait les partisans de l'extension à un comité d'initiative risquant de la reporter une fois encore après les élections de 2023.

Le suspense est donc réel, et DPGE a signé une exhortation aux parlementaires à franchir le Rubicon. Je vous invite à la déguster sous <https://bit.ly/3bnajsz>.

Dario Ciprut, membre de DPGE

1. Nous ne traitons pas ici des tribunaux cantonaux et fédéraux constituant le pouvoir judiciaire.
2. Allusion au scrutin du 7 mars sur la prohibition de la dissimulation du visage en sous-entendant sous la burka.
3. « Droits politiques pour les résident.e.s à Genève ».
4. Voir <https://bit.ly/3dEuGEI> sur le site DPGE.
5. Une réduction du délai de séjour à un maximum de cinq années fait consensus chez les promoteurs de l'extension.
6. Neuchâtel, Jura, Vaud, Fribourg devant Genève, qui ferme le ban en matière d'éligibilité municipale.

Pour vous abonner à  
**La Lettre**  
de la citoyenneté

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Abonnement pour  
un an (4 numéros)

Individuels

24 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros